



ARRÊTE MUNICIPAL

N°2023/PM/099

OCCUPATION DE VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Inauguration Dojo
Parking dojo chemin de Loupian à POUSSAN
(34560)
Le samedi 24 juin de 06 heures jusqu'au dimanche
25 juin 2023 à 06 heures

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route notamment son article L113-1 et suivants,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Monsieur BARBE Fabrice, Président de l'association « le JAP », en date du 20/06/2023,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie parking du Dojo, chemin de Loupian à POUSSAN (34560) à l'occasion de l'inauguration du Dojo,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur BARBE Fabrice à l'occasion de l'inauguration du DOJO, complexe sportif, chemin de Loupian à POUSSAN (34560) du samedi 24 juin 2023 à partir de 06 heures jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 06 heures.

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule terrestre à moteur sur la totalité du parking desservant le bâtiment du Dojo aux dates précitées à l'article 1.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de

Publié numériquement, le : 26/06/2023

Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains, ainsi que **Monsieur BARBE Fabrice**, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 12 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 20/06/2023

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité,

Par délégation du Maire

